

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 6 juillet 2021 à 18 h 00.

Le 6 juillet 2021 à 18 h 00, s'est tenue à Châteaulin (salle des fêtes), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués et envoi sous IdelibRE en date du 30 juin 2021, sous la Présidence de Madame Gaëlle NICOLAS.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu la convocation, l'ordre du jour, les délibérations et les annexes de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : Mme Danielle CARIOU, M. Jacques GOUEROU, M. Ronan HASCOET

CHATEAULIN : M. Didier CHOPLIN, M. JUGUET Jean Pierre, Mme Marie-Pierre LE GOFF, Mme Gaëlle NICOLAS, M. Michel QUEFFURUS, Mme Clarisse RÉALÉ, M. Hervé ROLLAND,

DINEAULT : M. Patrice HASCOET, M. Christian HORELLOU, M. Guy LE FLOC'H, Mme Hélène POULIQUEN

GOUEZEC : M. Rémi MOAL, Mme Cécile NAY

LANNEDERN : Mme Pauline CARO

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Ronan JEZEQUEL,

LOTHEY : Mme Aurélie MACACLIN

PLEYBEN : Mme Amélie CARO, Mme Nicole JAOUEN, M. Roger LE SAUX (arrivé à 18H15-délibération 2021-121 et suivantes), M. Patrice PERSON, Mme Nathalie POULIQUEN

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : Mme Michelle AUTRET, M. Joël BLAIZE, Mme Anne-Marie BOUCHER,

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Alain PENNOBER

PORT-LAUNAY : M. Gaël CALVAR,

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERASCOET, M. Emmanuel MAHO (arrivé à 18h35-délibération 2021-123 et suivantes)

SAINT-SEGAL : M. Frédéric DRELON,

TREGARVAN : M. Rémi CARPPENTIER,

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : Mme Sylvie CHASSEREZ a donné procuration à Mme Marie-Pierre LE GOFF, Mme Sylviane TOUFFAIT a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LE GOFF

SAINT NIC : M. Emmanuel MAHO a donné procuration à Mme Annie KERASCOET jusqu'à son arrivée

LENNON : M. Jean Luc VIGOUROUX a donné procuration à M. Ronan JEZEQUEL

♦ **Absence**

PLEYBEN : M. Christophe CERCLERON

PLOMODIERN : BIDEAU Jean François

SAINT-SEGAL : LE GUILLOU Stéphanie

♦

♦ **Secrétaire de séance**

Clarisse REALE

♦ **Assistaient également à la réunion**

Mme Muriel LE GUERN, Mme Murielle GLEHEN, M. Emile PRONOST, Mme Christelle VESSAIRE,
M. Jean Marc LE JELOUX

Rapporteur : M. Joël BLAIZE

Le Plan Local d'Urbanisme de Cast a été approuvé le 3 octobre 2017 et a fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée le 2 mars 2021.

Le règlement graphique du PLU de Cast comprend une zone Ai au lieu-dit Mesdon qui accueillait l'ancienne usine Nutrèa aujourd'hui en friche. Les Recycleurs Bretons ont pour projet de développer sur ce secteur :

- un centre de tri haute performance dont l'objectif est de transformer des déchets d'origines diverses en produits valorisables (combustible solide de récupération) et également d'y extraire des matériaux recyclables ;
- un centre de regroupement tri traitement du bois,
- une déchèterie professionnelle pour assurer le tri et traitement hors site de Cast des déchets issus de l'artisanat,
- une unité de conditionnement de bio-déchets.

Ce projet d'intérêt général répond aux objectifs inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne.

Les zonages agricoles (Ai et A) et naturel (N) ne permettant pas d'accueillir ce type de projet, la communauté de communes compétente en matière d'urbanisme peut choisir de s'appuyer sur la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.300-6 et L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme permettant la mise en compatibilité du PLU. Les projets de zonages avant et après mise en compatibilité du PLU sont joints en annexe.

Après examen conjoint du dossier par l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et réalisation d'une enquête publique, cette procédure doit permettre de modifier le zonage de ce secteur en Ui pour permettre la réalisation du projet. En outre, le dossier fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation doit permettre d'informer les habitants et de recueillir leurs avis sur ce projet. Les modalités de concertation qui seront mises en place du 9 juillet 2021 au 13 août 2021 sont les suivantes :

- information sur le site internet de la commune et de la CCPCP
- mise à disposition d'un dossier présentant le projet et d'un registre de concertation en mairie

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPCP et en mairie de Cast durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Entendu l'exposé de M. Joël BLAIZE, et après en avoir délibéré, le conseil communal :

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20210706-2021_124-DE

- ENGAGE la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cast ;
- VALIDE les modalités de concertation
- AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Châteaulin le 6 juillet 2021,

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

